

 CHU BESANÇON Pôle développement des compétences- Ressources Humaines et Soins	CONDITIONS GENERALES DE VENTE DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE		004 XXX 210 FIXX 002
	FICHE D'INFORMATIONS		Version 04 Page 1 / 3

1 - Concerne : L'acceptation d'un devis, la confirmation d'une inscription ou la signature d'un contrat ou convention de formation professionnelle continue implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon (CHU), déclaré comme organisme de formation auprès de la **préfecture de la région Franche Comté**, où il est enregistré sous le **numéro 43 25 POO 40 25**.

2 - Application :

1. Inscription :

Toute inscription nécessite le renvoi d'un bulletin d'inscription dûment renseigné et signé à l'adresse indiquée sur la fiche formation ou à défaut par courriel Au minimum un mois avant le début de la formation:

CESU	cesu@chu-besancon.fr
CRA	formationscrafc@chu-besancon.fr
CPIAS	cpias-bfc@chu-besancon.fr
CUMP	cump-secretariat@chu-besancon.fr
EREBFC	contact@erebfc.fr
IFPS formation continue	ifps-formation@chu-besancon.fr
DRH	drh-formation@chu-besancon.fr

2. Obligations respectives des parties :

Pour chaque inscription à une action de formation professionnelle, le cocontractant reçoit une convention de formation professionnelle établie en deux exemplaires. Il retourne au CHU un exemplaire signé et revêtu du cachet de la structure cocontractante. Si le cocontractant est le stagiaire lui-même, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L6353-3 du code du travail.

Toute personne extérieure à l'hôpital et accueillie au sein du CHU dans le cadre des formations qu'il organise, s'engage à respecter le règlement intérieur en vigueur au CHU. Le règlement, arrêté par son Directeur Général en application du Code de la Santé Publique, définit les règles de fonctionnement du CHU propres à faire assurer le respect des droits et obligations des patients, des personnels, et de toute personne extérieure à l'hôpital. Dans le cas échéant où la formation est dispensée par le CHU, dans des locaux extérieurs, le stagiaire doit respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Le cocontractant lorsqu'il est l'employeur, conserve sur les stagiaires ses prérogatives et responsabilité dans le domaine statutaire et disciplinaire.

Toute absence, accident ou manquement d'un stagiaire devra faire l'objet, de la part du CHU, d'une déclaration immédiate à l'employeur.

Le cocontractant à titre individuel, lorsqu'il est stagiaire, certifie être titulaire d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » et s'engage à transmettre tout justificatif demandé par le CHU (avant le début de l'action de formation).

3. Annulation/changement/interruption :

Toute modification (changement de stagiaire, annulation) doit faire l'objet d'un document écrit (soit courrier, fax, ou mail)

3.1 Annulation du fait du CHU :

Tout est mis en œuvre pour assurer les sessions annoncées et ainsi limiter les annulations du fait du CHU.

Cependant, le CHU se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation de formation jusqu'à 3 jours calendaires de la date prévue de déroulement de ladite prestation.

Il en informe le cocontractant. Aucune indemnité ne sera versée au cocontractant à raison d'une annulation du fait du CHU.

3.2 Annulation du fait du cocontractant employeur (en dehors des formations à titre gratuit) :

Pour les demandes d'annulation confirmées par courrier postal ou courrier électronique, moins de 15 jours calendaires avant le début de l'action de formation, le CHU, se réserve le droit de demander au cocontractant une indemnité forfaitaire égale à 50% du montant de la formation.

Pour les demandes d'annulation confirmées par courrier postal ou courrier électronique, moins de 2 jours calendaires avant le début de l'action de formation, ou en cas de demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, le CHU, se réserve le droit de demander au cocontractant une indemnité forfaitaire égale à 100% du montant de la formation. Toute action de formation commencée est due en totalité.

Intitulé et référence du document associé : néant	Rédigé par le service formation le :10/04/2025- document signé
Liste de diffusion : bénéficiaires de formations proposées par le CHU, fonction centrale	
Relecture périodique du document - sans modification par :	le :

 CHU BESANÇON <i>Pôle développement des</i> <i>compétences-</i> <i>Ressources Humaines et</i> <i>Soins</i>	CONDITIONS GENERALES DE VENTE DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE		004 XXX 210 FIXX 002
	FICHE D'INFORMATIONS		Version 04 Page 2 / 3

3.3 Annulation du fait du cocontractant stagiaire (en dehors des formations à titre gratuit) :

Lorsque, par la suite de cas de force majeure dûment reconnu au sens de l'article 1148 du Code Civil, le stagiaire est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, il peut rompre (résilier) le contrat. Dans ce cas, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat. (Article L6353-7 du Code du Travail)

A contrario, pour les demandes d'annulation pour un autre motif que la force majeure et confirmées par courrier postal ou courrier électronique, moins de 15 jours calendaires avant le début de l'action de formation, le CHU, se réserve le droit de demander une indemnité forfaitaire égale à 50% du montant de la formation.

Pour les demandes d'annulation pour un autre motif que la force majeure et confirmées par courrier postal ou courrier électronique, moins de 2 jours calendaires avant le début de l'action de formation, ou en cas de demandes d'annulation ou d'absences survenues après le début de l'action de formation, le CHU, se réserve le droit de demander une indemnité forfaitaire égale à 100% du montant de la formation

Toute action de formation commencée est due en totalité.

3.4 En cas d'empêchement d'un stagiaire, avant le début de la session, il est possible de le remplacer par un autre participant, en accord avec le service ayant réceptionné l'inscription initiale au sein du CHU.

4. Tarifs/ Paiement :

Les tarifs indiqués dans les formations proposées correspondent aux frais pédagogiques (ne sont pas compris les frais de repas et d'hébergement).

En cas d'achat d'une formation collective, un devis est élaboré au préalable par le CHU, distinguant si besoin les coûts pédagogiques et les coûts de déplacement-hébergement des intervenants.

A l'issue de la formation, un avis des sommes à payer (facture) correspondant au montant de l'action de formation sera adressé au signataire de la convention ou du contrat de formation professionnelle.

Le paiement, à l'ordre du Trésor Public, sera à effectuer à réception de cet avis.

5. Evaluation à chaud :

Un bilan de fin de formation est réalisé à la fin de chaque session se déroulant à Besançon par un représentant du CHU. Une attestation de fin de formation est remise à chaque stagiaire à l'issue de la formation.

6. Contentieux :

En cas de litige ou de différend relatif à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord amiable, seul le tribunal administratif de Besançon sera compétent pour régler ce contentieux.

7. Propriété intellectuelle :

Le contenu des formations est une œuvre protégée par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins. Le client s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable du CHU, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

8. Données personnelles :

Les informations obligatoires recueillies dans les formulaires d'inscriptions sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Direction des ressources humaines du CHU de Besançon (responsable du traitement) dans le cadre de la gestion de la formation continue du personnel non médical. Vos données sont traitées dans le cadre de l'exécution de votre contrat de travail pour la gestion des demandes de formation et dans l'intérêt légitime du CHU pour l'organisation vos formations.

Vous n'êtes pas obligé de transmettre les données demandées mais en conséquence, le CHU de Besançon ne sera pas en mesure de traiter vos demandes de formation.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Direction des ressources humaines (service de formation continue) et organismes de formations du CHU (CESU, CRA, EREBFC, IFPS, CUMP) ainsi que leurs prestataires respectifs. Elles sont conservées jusqu'à votre départ du CHU, sauf exercice de vos droits d'opposition ou d'effacement.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou effacement ou exercer votre droit d'opposition ou de limitation au traitement de vos données.

 CHU BESANÇON <i>Pôle développement des</i> <i>compétences-</i> <i>Ressources Humaines et</i> <i>Soins</i>	CONDITIONS GENERALES DE VENTE DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE		004 XXX 210 FIXX 002 Version 04 Page 3 / 3
	FICHE D'INFORMATIONS		

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la Direction des ressources humaines : drh-secretariat@chu-besancon.fr, CHU de Besançon service DRH 3 boulevard A. Fleming 25030 Besançon Cedex, 03 81 21 90 81

Pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles ou vos droits, vous pouvez également contact le Délégué à la Protection des Données du CHU à l'adresse dpo@chu-besancon.fr

Enfin, si vous estimez que le CHU de Besançon n'a pas respecté vos droits malgré vos demandes, vous pouvez saisir la CNIL : CNIL – Service des Plaintes – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

9. Divers

9.1 Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations de l'acheteur ainsi que celles du CHU. Le CHU se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le cocontractant.

9.2 Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les parties.

9.3 Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra pas être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.